

COMMUNE DE MORNAC
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION du 18 février 2025

Le lundi 24 février 2025 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

Présents : MM. LAURENT Francis, DA SILVA Pascal, DESMORTIER Isabelle, SEGUINOT Thomas, THOUIN Marie Christine, DUMASDELAGE Didier, BOUQUET Gérard, BOUZIOU Brigitte, NADAUD Pascal, LETIEVANT Isabelle, MIEN Marie, TANON Cauphy, VIGIER Damien.

Absents excusés : MM. CHARTIER Nadège (pouvoir à Didier DUMASDELAGE), LEROYER Laurence (pouvoir à Brigitte BOUZIOU), DUSSAIGNE Line (pouvoir à Marie Christine THOUIN), DORCHIES Céline, BISSIRIER Gaëtan, DEMARLY Philippe.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 13

ABSENTS EXCUSES : 6

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2025 ;**
- **Vote des comptes de gestion 2024 :**
 - ❖ **Budget principal / Budget de la caisse des écoles / Budget du transport scolaire / Budget du lotissement du Petit Mairat ;**
- **Vote des comptes administratifs 2024 :**
 - ❖ **Budget principal / Budget de la caisse des écoles / Budget du transport scolaire / Budget du lotissement du Petit Mairat ;**
- **Affectation des résultats 2024 – Budget principal ;**
- **Ressources humaines :**
 - ❖ **Création d'un emploi permanent à temps complet ;**
- **Convention de transfert de domanialité de voirie entre la commune de Mornac et le Département de la Charente ;**
- **Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne ;**
- **Convention entre la commune de Mornac et le Comité Départemental de spéléologie de la Charente ;**
- **Divers.**

PV Conseil Municipal MORNAC du 24.02.2025

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Vote des comptes de gestion 2024**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, présente les différents éléments des comptes de gestion 2024 fournis par Monsieur David BERNARD (Inspecteur principal des finances publiques et responsable du service de Gestion Comptable d'Angoulême) pour le budget principal et les budgets annexes (transport scolaire, caisse des écoles et lotissement du Petit Mairat).

Pour rappel, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et, par conséquent, le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2024 des budgets suivants :
 - budget principal ;
 - budget du transport scolaire ;
 - budget de la caisse des écoles ;
 - budget du lotissement du Petit Mairat.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Vote des comptes administratifs 2024**

❖ **Budget principal**

Madame Marie Christine THOUIN, doyenne, a été désignée présidente.

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, présente le compte administratif 2024 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

– Dépenses réalisées en 2024 :

<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MANDATS EMIS</i>
011	Charges à caractère général	442 111.77 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	909 025.28 €
65	Autres charges de gestion courante	428 486.54 €
66	Charges financières	57 053.97 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 981.58 €
TOTAL		1 875 659.14 €

– Recettes réalisées en 2024 :

<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>TITRES EMIS</i>
013	Atténuations de charges	6 023.53 €
70	Produits des services	2 182.43 €
73	Impôts et taxes	1 125 854.26 €
731	Fiscalité locale	834 426.00 €
74	Dotations et participations	443 999.45 €
75	Autres produits de gestion courante	73 626.55 €
76	Produits financiers	1.11 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 623.73 €
TOTAL		2 510 737.06 €

Section d'investissement :

– Dépenses réalisées en 2024 :

<i>CHAPITRE/OPERATION</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MANDATS EMIS</i>
204	Subventions d'équipement versées	55 483.03 €
21	Immobilisations corporelles	111 295.96 €
Opération 226	Travaux bâtiments	56 559.40 €
Opération 240	Acquisitions diverses	20 181.53 €
Opération 252	Acquisition terrains	2 187.96 €
16	Emprunts	131 827.72 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 623.73 €
TOTAL		402 159.33 €

– Recettes réalisées en 2024 :

<i>CHAPITRE/OPERATION</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>TITRES EMIS</i>
13	Subventions d'investissement	113 783.07 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	416 585.24 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 981.58 €
TOTAL		569 349.89 €

RECAPITULATIF

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2024	S. Fonctionnement	1 875 659.14 €	2 510 737.06 €
	S. Investissement	402 159.33 €	569 349.89 €
Reports de l'exercice 2023	S. Fonctionnement	0 €	884 357.94 €
	S. Investissement	298 173.47 €	0 €
Restes à réaliser à reporter en 2025	S. Fonctionnement	0 €	0 €
	S. Investissement	144 000.00 €	0 €
Résultat cumulé	S. Fonctionnement	1 875 659.14 €	3 395 095.00 €
	S. Investissement	844 332.80 €	569 349.89 €
	Total cumulé	2 719 991.94 €	3 964 444.89 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Madame Marie Christine THOUIN demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif 2024 du budget principal présenté par Monsieur Thomas SEGUINOT.

PV Conseil Municipal MORNAC du 24.02.2025

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2024 du budget principal.

❖ **Budget de la Caisse des écoles**

Madame Marie Christine THOUIN, doyenne, a été désignée présidente.

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, présente le compte administratif 2024 du budget de la caisse des écoles comme suit :

Section de fonctionnement

– Dépenses réalisées en 2024 :

<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MANDATS EMIS</i>
011	Charges à caractère général	79 939.89 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	112 186.77 €
65	Autres charges de gestion courante	2.30 €
TOTAL		192 128.96 €

– Recettes réalisées en 2024 :

<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>TITRES EMIS</i>
013	Atténuations de charges	304.00 €
70	Produits des services	42 830.10 €
74	Dotations et participations	132 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	720.47 €
TOTAL		175 854.57 €

RECAPITULATIF

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2024	Section de Fonctionnement	192 128.96 €	175 854.57 €
Report de l'exercice 2023		0 €	40 577.15 €
Restes à réaliser à reporter en 2025		0 €	0 €
Résultat cumulé		192 128.96 €	216 431.72 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Madame Marie Christine THOUIN demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif 2024 du budget de la caisse des écoles présenté par Monsieur Thomas SEGUINOT.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif 2024 du budget de la caisse des écoles.

❖ **Budget du Transport Scolaire**

Madame Marie Christine THOUIN, doyenne, a été désignée présidente.

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, présente le compte administratif 2024 du budget du transport scolaire comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses réalisées en 2024 :

<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MANDATS EMIS</i>
011	Charges à caractère général	10 386.08 €
TOTAL		10 386.08 €

- Recettes réalisées en 2024 :

<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>TITRES EMIS</i>
70	Ventes produits, prestations de services	792.15 €
74	Subventions d'exploitation	6 270.96 €
TOTAL		7 063.11 €

Section d'investissement :

- Dépenses réalisées en 2024 :

Aucune dépense.

- Recettes réalisées en 2024 :

Aucune recette.

RECAPITULATIF

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2024	S. Fonctionnement	10 386.08 €	7 063.11 €
	S. Investissement	0.00 €	0.00 €
Reports de l'exercice 2023	S. Fonctionnement	0.00 €	9 138.56 €
	S. Investissement	0.00 €	63 416.10 €
Restes à réaliser à reporter en 2025	S. Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
	S. Investissement	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	S. Fonctionnement	10 386.08 €	16 201.67 €
	S. Investissement	0.00 €	63 416.10 €
	Total cumulé	10 386.08 €	79 617.77 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Madame Marie Christine THOUIN demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif 2024 du budget du transport scolaire présenté par Monsieur Thomas SEGUINOT.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif 2024 du budget du transport scolaire.

❖ **Budget du Lotissement du Petit Mairat**

Madame Marie Christine THOUIN, doyenne, a été désignée présidente.

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, présente le compte administratif 2024 du budget du lotissement du Petit Mairat comme suit :

Section de fonctionnement

– Dépenses réalisées en 2024 :

CHAPITRE	LIBELLE	MANDATS EMIS
011	Charges à caractère général	11 090.98 €
66	Charges financières	1 232.92 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	374 595.76 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 532.92 €
TOTAL		388 452.58 €

– Recettes réalisées en 2024 :

<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>TITRES EMIS</i>
70	Produits des services, du domaine et ventes	190 162.27 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	196 757.39 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 532.92 €
TOTAL		388 452.58 €

Section d'investissement :

– Dépenses réalisées en 2024 :

<i>CHAPITRE/OPERATION</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>MANDATS EMIS</i>
16	Emprunts	500 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	196 757.39 €
TOTAL		696 757.39 €

– Recettes réalisées en 2024 :

<i>CHAPITRE/OPERATION</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>TITRES EMIS</i>
16	Emprunts	300 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	374 595.76 €
TOTAL		674 595.76 €

RECAPITULATIF

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2024	S. Fonctionnement	388 452.58 €	388 452.58 €
	S. Investissement	696 757.39 €	674 595.76 €
Reports de l'exercice 2023	S. Fonctionnement	0 €	0 €
	S. Investissement	0 €	170 379.24 €
Restes à réaliser à reporter en 2025	S. Fonctionnement	0 €	0 €
	S. Investissement	0 €	0 €
Résultat cumulé	S. Fonctionnement	388 452.58 €	388 452.58 €
	S. Investissement	696 757.39 €	844 975.00 €
	Total cumulé	1 085 209.97 €	1 233 427.58 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Madame Marie Christine THOUIN demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif 2024 du budget du lotissement du Petit Mairat présenté par Monsieur Thomas SEGUINOT.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif 2024 du budget du lotissement du Petit Mairat.

➤ **Affectation des résultats du budget principal**

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire en charge des finances, rappelle à l'assemblée que suite à l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice 2024, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Pour rappel, l'affectation des résultats doit faire l'objet d'une délibération, si la section d'investissement est déficitaire. Elle n'est pas obligatoire lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement ne sont pas négatifs.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	<i>Excédent</i>	635 077.92 €
Report de l'exercice précédent	<i>Excédent</i>	884 357.94 €
Résultat de fonctionnement cumulé	<i>Excédent</i>	1 519 435.86 €

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	Excédent	167 190.56 €
Report de l'exercice précédent	Déficit	298 173.47 €
Restes à réaliser	Dépenses	144 000.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement		274 982.91 €

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats au budget principal prévisionnel 2025 de la façon suivante :
 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 274 982.91 €** ;
 - le surplus d'une valeur de **1 244 452.95 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté »**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Ressources humaines :**

❖ **Création d'un emploi permanent à temps complet**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'un agent en poste depuis plusieurs années aux services techniques a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2025.

Un appel à candidatures a été lancé afin de recruter son remplaçant.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services techniques, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial.

Elle propose de créer un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) à temps complet à compter du 01/03/2025 dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour exercer les fonctions d'agent polyvalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en ce sens.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la proposition ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Convention de transfert de domanialité de voirie entre la commune de Mornac et le Département de la Charente**

Monsieur Didier DUMASDELAGE, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac a validé, par délibération en date du 07 mai 2024, le classement dans le domaine communal de l'ancienne RD 412 suite à la fermeture du pont à Ronzac.

Dans le cadre de ce transfert, il est convenu que le Département de la Charente apporte une participation financière, d'un montant forfaitaire de 810.00 €, correspondant à la charge d'entretien des accotements durant 10 ans.

Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne :**

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Considérant que depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale organise un service de restauration ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend dorénavant en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap, qu'il emploie ;

Considérant qu'il convient de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ;

La commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés.

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée qu'une AESH accompagne, depuis le 03 février 2025, un enfant en situation de handicap à l'école élémentaire de Mornac.

Elle donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée et, par conséquent, l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les autres conventions à venir portant sur l'intervention de nouveaux AESH sur le temps de pause méridienne.

➤ **Convention entre la commune de Mornac et le Comité Départemental de spéléologie de la Charente**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mornac est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de Pranzac. Ces parcelles avaient été achetées dans le cadre du projet de la pénétrante afin de procéder à des échanges avec l'Office National des Forêts (ONF).

Une des parcelles, la parcelle cadastrée A 7, suscite l'intérêt du Comité Départemental de Spéléologie de la Charente (CDS 16) en raison de la présence d'une ou plusieurs cavités.

En effet, le CDS 16 souhaiterait obtenir l'accord de la commune de Mornac pour explorer l'intégralité des cavités présentes sur la parcelle précitée.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

➤ **Divers**

Mme Isabelle DESMORTIER :

- ❖ La commune va faire appel à des contractuels supplémentaires pour assurer le remplacement des agents au sein des services périscolaires. Cependant, il s'agit de remplacements ponctuels avec quelques heures par semaine.
- ❖ Madame Isabelle DESMORTIER est intervenue dans la classe de CM2, en présence de Monsieur FAUCOULANCHE (directeur), pour échanger avec les élèves sur l'inclusion et le harcèlement.

Monsieur le Maire remercie Madame DESMORTIER pour implication dans le maintien du service périscolaire suite à de nombreuses absences.

M. Pascal DA SILVA :

- ❖ Les travaux de remplacement de la clôture du groupe scolaire ont débuté ;
- ❖ Les agents communaux ont nettoyé le parvis de la salle omnisports ;

- ❖ Le bâtiment des SCOUTS (propriété de l'État), situé dans la forêt de la Braconne, n'a toujours pas fait l'objet d'une mise en sécurité malgré les nombreux courriers envoyés aux services de l'État. Les services de l'ONF devraient intervenir dans les prochaines semaines pour condamner les ouvertures.
- ❖ La journée sportive se déroulera le samedi 28 juin 2025 de 10h00 à 18h30.

M. Didier DUMASDELAGE :

- ❖ Les travaux d'extension du réseau électrique préalable à l'installation d'un distributeur de pizzas ont débuté ;
- ❖ Un devis a été demandé auprès d'Enedis pour couper l'alimentation électrique (Rue du Champ de Penot) afin que les agents communaux procèdent à l'élagage d'un arbre en toute sécurité ;
- ❖ Une station de vélos sera installée, par GrandAngoulême, dans les prochaines semaines sur le parking de la supérette.

Mme. Marie Christine THOUIN :

- ❖ Le repas des aînés 2025 a rencontré un franc succès ;
- ❖ Les soirs bleus se dérouleront le 03 juillet 2025 ;

M. Thomas SEGUINOT :

- ❖ Le Groupe de Secours Catastrophe Français a sollicité une subvention. Elle sera étudiée lors de la prochaine séance ;

Séance levée à 20h04.

Procès-verbal approuvé le 7 avril 2025.

A blue circular official stamp of the Mayor of Mornac is visible, partially obscured by a large, stylized black ink signature. The stamp contains the text 'MARIE de MORNAC' and '19 (Charente)'. The signature is a complex, looping scribble that covers the stamp and extends to the right.